



# POURQUOI OBÉIT-ON AU DROIT ? LA LÉGITIMITÉ DE LA JUSTICE VUE AU PRISME DE LA JUSTICE PROCÉDURALE

Conférence exceptionnelle de Tom Tyler,  
professeur de psychologie sociale à la faculté de droit de Yale

18-19 JUIN 2024

La collection **Actes** propose un témoignage écrit des événements (colloques, séminaires, ateliers, etc.) organisés par l'Institut Robert Badinter anciennement Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice.

Elle restitue la richesse des échanges entre intervenants et participants sur des thèmes où se croisent les perspectives des mondes professionnel et de la recherche.

Chaque publication de la collection constitue un document important de diffusion et de valorisation des savoirs pratiques et scientifiques sur le droit et la justice.



### **3 Avant-propos**

#### **4 Introduction à l'œuvre de Tom Tyler**

4 Un bref aperçu des ouvrages de Tom Tyler

7 Les thèmes clés au cœur du travail de Tom Tyler

7 La justice procédurale

8 La construction d'un sentiment de légitimité sous le prisme de la psychologie sociale : rendre compte des vécus subjectifs des citoyens

8 L'importance du caractère procédural pour les sociétés démocratiques pluralistes polarisées

9 Le développement d'un prisme réflexif qui repose sur une éthique attentionnelle

9 Le rôle de la socialisation juridique durant l'enfance

#### **10 Mots d'ouverture par Christophe Soulard, Premier président de la Cour de cassation**

#### **12 Introduction par Valérie Sagant, directrice de l'Institut Robert Badinter**

#### **14 Conférence de Tom Tyler du 19 juin 2024 à la chambre criminelle de la Cour de cassation**

14 Interroger la légitimité de la justice en menant des études de psychologie sociale

15 La légitimité des institutions : une question de justice procédurale

16 Résultats d'une étude menée devant les tribunaux d'Oakland

18 La légitimité de la police

19 Des États-Unis à la France : des résultats similaires

20 Quelle perception de la légitimité des institutions par des personnes ayant commis des infractions ?

21 Quelques pistes pour renforcer la légitimité des institutions grâce à la justice procédurale

24 L'écoute de la parole

25 La neutralité, impliquant la transparence

25 Le respect des justiciables

26 Des juges dignes de confiance

#### **29 Pour aller plus loin**



# Avant-propos

Les 18 et 19 juin 2024, l'IERDJ (devenu depuis l'Institut Robert Badinter) a eu l'honneur d'accueillir Tom R. Tyler, professeur émérite de psychologie sociale à la faculté de droit de Yale, pour deux événements exceptionnels. Profitant d'un passage en Europe où le prestigieux prix de Stockholm en criminologie lui était remis, Tom Tyler a pu présenter pour la première fois ses travaux devant un public français. Un échange avec des chercheuses et chercheurs français de différentes disciplines a eu lieu dans les locaux de l'Institut, permettant à Tom Tyler de mesurer la réception de son œuvre dans notre pays. Puis, le lendemain, sur invitation du Premier président de la Cour de cassation, Tom Tyler est intervenu à la Chambre criminelle devant un public mêlant praticiens et représentants des institutions. Il s'agissait avec cette conférence de mieux faire connaître l'apport de l'école de la justice procédurale à l'étude du fonctionnement de la justice, Tom Tyler étant une figure contemporaine incontournable de la justice procédurale.

Loin des cloisonnements disciplinaires, la force de l'œuvre de Tom Tyler est d'introduire la psychologie sociale dans l'univers du droit pour réinterroger ce qui participe à construire la légitimité de la justice et des décisions judiciaires. Dans ses travaux, la légitimité n'est ainsi pas considérée comme une notion abstraite mais comme un phénomène qui peut se mesurer dans nos attitudes quotidiennes vis-à-vis du droit et des institutions. Ce travail rend concret le rôle de la psychologie sociale appliquée au droit et à la justice et propose une lecture passionnante de la façon dont le travail des juges est reçu au quotidien.

Essentielle à l'étude des besoins, demandes et attentes de justice qui est un axe de travail pluriannuel prioritaire de l'Institut, cette question de la légitimité du travail des juges est aussi au cœur de l'actualité. Il semblait donc nécessaire que l'Institut révèle l'importance des travaux de Tom Tyler, injustement méconnus dans notre pays puisqu'aucun de ses ouvrages n'a encore été traduit en langue française. La méthode qu'il propose depuis plus de quarante ans nourrit la réflexion sur le droit et la justice d'aujourd'hui bien au-delà du seul contexte étatsunien qu'il a étudié. Ses réflexions sont inspirantes pour l'ensemble des professionnels de justice en contact avec le public et appellent naturellement à des travaux empiriques en France qui auraient pour ambition de mesurer les ressorts de la confiance que les justiciables portent dans nos institutions et leurs représentants.

La riche carrière de Tom Tyler entre ainsi particulièrement en résonance avec les ambitions de l'Institut qui s'est donné comme mission de nourrir un champ de réflexions pluridisciplinaires. C'est pourquoi l'Institut a voulu œuvrer, à travers cette invitation et les actes qui en sont issus, à contribuer à la diffusion de sa pensée en retranscrivant l'intégralité de la conférence qu'il a prononcée à la Cour de cassation, complétée de quelques repères utiles sur son œuvre.

Nous remercions donc Tom Tyler d'avoir accepté notre invitation et pour le temps qu'il a consacré à partager et discuter ses travaux avec le public français. Nous remercions également la faculté de droit de Yale pour avoir rendu possible sa venue à Paris et la Cour de cassation pour l'accueil de la conférence dans un lieu prestigieux particulièrement en phase avec les travaux de cet éminent professeur.

**Harold ÉPINEUSE**

Directeur adjoint de l'Institut Robert Badinter

# Introduction à l'œuvre de Tom Tyler



Professeur de psychologie sociale et de droit à la faculté de droit de Yale, **Tom R. Tyler** est reconnu pour ses contributions à la compréhension des raisons qui motivent les individus à obéir à la loi. Il a participé à théoriser la « justice procédurale ».

Professeur émérite de psychologie à la faculté de droit de Yale aux États-Unis, Tom Tyler y a fondé le *Justice Collaboratory*, un centre de recherche en sciences sociales qui rassemble des chercheurs de différentes disciplines. Ce centre travaille notamment sur ce que pourrait être un système judiciaire fondé sur des données scientifiques probantes, c'est-à-dire faire en sorte que la recherche scientifique devienne le fondement de la transformation des systèmes judiciaires.

Tom Tyler a rejoint la faculté de droit de Yale en janvier 2012. Il était auparavant professeur à l'université de New York (NYU) où il a enseigné pendant quinze ans au sein du département de psychologie et à la faculté de droit. Avant de rejoindre l'université de New York en 1997, il était enseignant à l'université de Californie à Berkeley où il a soutenu son doctorat, et à l'université Northwestern de Chicago.

Tom Tyler a eu l'occasion de voir son travail récompensé à de multiples reprises. Il a reçu en 2000 le prix Harry Kalven de la *Law and Society Association* pour ses « changements de paradigme dans l'étude du droit et de la société », puis il a été honoré en 2012 par l'*International Society for Justice Research* qui lui a décerné le *Lifetime Achievement Award* pour

ses recherches innovantes sur la justice sociale. Enfin, en 2024, il a reçu le prix de Stockholm de criminologie pour l'ensemble de ses recherches sur la justice procédurale.

## Un bref aperçu des ouvrages de Tom Tyler

Héritier des travaux de John Thibaut et Laurens Walker, deux pionniers de la justice procédurale et de l'utilisation des sciences sociales devant les tribunaux, Tyler publie son premier ouvrage en 1988 avec E. Allan Lind, *The Social Psychology of Procedural Justice*<sup>1</sup> en hommage à ces deux intellectuels. Ils soulignent dans ce livre l'importance des travaux empiriques de Thibaut et Walker concernant les réactions des individus face aux institutions juridiques démontrant alors le rôle de la justice procédurale. Tom Tyler n'aura eu de cesse de compléter ces travaux et de diffuser lui-même les apports de cette perspective qu'offre la justice procédurale à l'étude du comportement des individus face aux normes et aux institutions.

<sup>1</sup> L'ensemble des ouvrages cités sont référencés dans la bibliographie en fin d'ouvrage.



### **Les origines de la justice procédurale avant Tom Tyler**

Le professeur de droit Laurens Walker et le professeur de psychologie sociale John Thibaut ont ensemble développé, dans les années 1960, un programme de recherche visant à examiner sous l'angle de la psychologie deux modèles procéduraux et institutionnels distincts concernant l'organisation des juridictions pénales. Ils ont d'abord examiné le modèle accusatoire utilisé aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, dans lequel le procès est considéré comme un affrontement contradictoire entre les parties et où le pouvoir du juge consiste, en conséquence, en un rôle d'arbitre départageant les parties dans la conduite de l'audience en veillant à la loyauté du procès. Ensuite, ils ont analysé le système d'inspiration inquisitoire, où le juge est considéré comme représentant l'intérêt général et se trouve ainsi chargé de diriger l'audience comme c'est le cas en France, en Allemagne ou au Japon. Leurs recherches empiriques ont conduit à la rédaction d'une vingtaine d'articles, puis, en 1975, les auteurs publient ensemble un ouvrage influent intitulé *Procedural Justice: A Psychological Analysis*, dont Tom Tyler s'inspirera pour approfondir à son tour les recherches dans ce domaine.

Le premier ouvrage de référence de Tyler *Why People Obey the Law* sorti en 1990 met ainsi en lumière l'idée que les membres d'une communauté n'obéissent pas à une loi par crainte des potentielles sanctions mais parce qu'ils considèrent que ladite loi est légitime. Les individus, selon Tyler, croient au respect de l'autorité légitime. Tyler oppose les perspectives dites « instrumentales » et les perspectives dites « normatives » concernant les raisons pour lesquelles les personnes respectent la loi. Dans une perspective instrumentale, on considère que les individus agissent pour répondre à des incitations ou pour éviter des sanctions. Elle est à l'origine d'une certaine littérature sur la dissuasion. Depuis cette vision, l'augmentation de la sévérité des peines est donc considérée comme un moyen de dissuasion efficace. Tyler considère que les responsables politiques ont tendance à adopter implicitement une telle perspective instrumentale qui n'est, selon lui, pourtant pas pertinente. Avec une perspective dite « normative »,

Tyler va plutôt s'intéresser à l'influence de ce que les gens considèrent comme juste et moral concernant leur engagement pour respecter la loi, par opposition à ce qui est dans leur intérêt personnel. Cet engagement pour respecter la loi peut faire intervenir la moralité personnelle des individus, ainsi que leur sentiment de légitimité. L'engagement normatif par le biais de la moralité personnelle signifie qu'une personne obéit à une loi parce qu'elle l'estime juste ; l'engagement normatif par le biais de la légitimité signifie quant à lui qu'une personne obéit à une loi parce qu'elle estime que l'autorité qui applique la loi est légi-



**Tyler suggère donc que les législateurs et les institutions en charge d'appliquer la loi devraient entretenir un sentiment d'équité afin que les individus considèrent la justice et son système dignes de respect, plutôt que de chercher à instiller la peur des sanctions.**

time à le faire. Dans ce livre, Tyler suggère donc que les législateurs et les institutions en charge d'appliquer la loi devraient entretenir un sentiment d'équité afin que les individus considèrent la justice et son système dignes de respect, plutôt que de chercher à instiller la peur des sanctions. Cet ouvrage a été réédité en 2006 avec une nouvelle postface analysant les recherches les plus récentes en la matière et l'évolution de sa pensée depuis sa publication initiale.

En 1997, Tyler publie *Social Justice in a Diverse Society*, où il s'intéresse plus particulièrement aux réflexions que les individus portent sur leurs propres expériences face aux questions de justice sociale. Il montre que les individus sont fortement influencés dans leurs jugements par leur évaluation de ce qui est juste ou équitable dans leur relation avec les autres.

En continuant à explorer ces thématiques, il publie en 2000 un ouvrage sur la coopération intitulé *Cooperation in Groups: Procedural Justice, Social Identity and Behavioral Engagement*. Ce livre permet à Tyler d'explorer les motivations psychologiques qui façonnent l'ampleur et la nature du comportement coopératif des individus au sein des groupes auxquels ils appartiennent. Les individus peuvent ainsi choisir de consacrer beaucoup d'efforts à la promotion

des objectifs et du fonctionnement d'un groupe auquel ils appartiennent ou bien choisir d'adopter un rôle plus passif, ou encore adopter des comportements visant à nuire au groupe et à ses objectifs. De telles décisions ont des implications importantes pour le fonctionnement et la viabilité du groupe social concerné, et l'objectif de cet ouvrage est de comprendre les facteurs qui influencent ces choix.



**Une application efficace de la loi nécessite l'engagement et la participation active des communautés qu'elle sert, et plaident en faveur d'une approche coopérative de l'application de la loi qui fasse appel au sens du fair-play des citoyens, même si les résultats ne sont pas toujours ceux qu'ils approuvent.**

En 2002, Tyler publie avec Yuen J. Huo *Trust in the Law : Encouraging Public Cooperation with the Police and Courts* à partir du constat suivant : les sondages d'opinion aux États-Unis suggèrent à l'époque une baisse de la confiance des Américains envers la police et les tribunaux. Ces mêmes sondages révèlent également un clivage racial inquiétant, les minorités exprimant une plus grande méfiance et un sentiment d'injustice. Pour les deux auteurs, une application efficace de la loi nécessite l'engagement et la participation active des communautés qu'elle sert, et plaident en faveur d'une approche coopérative de l'application de la loi qui fasse appel au sens du fair-play des citoyens, même si les résultats ne sont pas toujours ceux qu'ils approuvent. S'appuyant sur une vaste enquête menée auprès de citoyens ayant récemment eu des contacts avec la police ou les tribunaux d'Oakland et de Los Angeles, ils analysent les sources des réactions positives et négatives des citoyens dans leurs interactions avec les autorités policières et judiciaires. Pour Tyler et Huo, la grande majorité des participants à l'étude généralisent un certain jugement concernant les forces de l'ordre et la justice à partir de leurs expériences personnelles avec des policiers et des juges. Ainsi, ils construisent un véritable champ de recherche, celui la psychologie de l'acceptation des décisions, et ils rendent compte de l'importance de

prendre en compte les expériences subjectives personnelles des individus pour mieux comprendre la confiance et l'autorité du système judiciaire. Tyler et Huo montrent que les autorités peuvent adopter des comportements qui encouragent l'acceptation volontaire de leurs directives, tout en renforçant la confiance dans la légitimité globale de la police et des tribunaux.

Dans un ouvrage collectif que Tyler a dirigé en 2007 intitulé *Legitimacy and Criminal Justice: An International Perspective*, il explore avec ses collègues les raisons pour lesquelles les institutions du droit et de la justice sont considérées ou non comme légitimes et dignes de confiance par de nombreux citoyens. Cet ouvrage est une première étude sur la légitimité perçue des institutions en dehors des États-Unis. Les auteurs y examinent les relations entre les tribunaux, la police et les différentes communautés en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Slovénie, mais également en Afrique du Sud, en Amérique du Sud et au Mexique. Ils démontrent l'importance du contexte social dans l'établissement de ces relations de confiance et de légitimité.

En 2011, Tyler reprend à son compte la thématique de la coopération et en clin d'œil à son premier livre, *Why People obey the Law*, il publie cette fois-ci *Why People Cooperate*. Tyler part du principe que le succès de toute organisation repose sur la coopération volontaire de ses membres. La question, pour lui, est alors de comprendre ce qui motive les individus à coopérer. Il observe cette coopération sur trois terrains : celle des employés dans les organisations de travail, mais également la coopération des résidents avec les autorités judiciaires responsables de l'ordre social dans les quartiers, et enfin la coopération des citoyens avec les autorités gouvernementales. Tyler démontre que les principaux facteurs de coopération sont d'ordre social, plutôt que fondés sur des incitations ou des sanctions. Une fois encore, il remet en question l'idée selon laquelle les individus au sein d'un groupe sont principalement motivés par leur intérêt personnel. Il démontre plutôt que les comportements humains sont influencés par des attitudes, des valeurs et des identités partagées, qui reflètent des liens sociaux plutôt que des intérêts matériels. Tyler souligne également que l'usage de procédures équitables dans l'exercice de l'autorité et la conviction des individus que les autorités sont sincères et bienveillantes sont deux éléments essentiels qui concourent au développement d'attitudes qui sous-tendent la coopération.



En 2017, Tyler publie avec Rick Trinkner *Why Children Follow Rules: Legal Socialization and the Development of Legitimacy* et s'intéresse plus particulièrement au processus de socialisation juridique des enfants et des adolescents. Tyler et Trinkner se demandent comment les enfants et adolescents acquièrent des valeurs pour le respect du droit mais également des capacités de raisonnement liées à la mise en œuvre de leurs droits et du droit en tant que tel. L'ouvrage se concentre sur la socialisation juridique des enfants et adolescents au sein de trois contextes distincts : la famille, l'école et le système de justice pour mineurs. Selon les auteurs, il semblerait qu'aux États-Unis de fortes pressions et des soutiens populaires persistent en faveur de l'exercice d'une autorité fondée sur la domination et la force, et ce, en famille, à l'école ou dans le système de justice pour mineurs. Pourtant, les bienfaits d'une autorité consensuelle sont de plus en plus informés par les recherches en psychologie sociale et les auteurs tentent d'esquisser des pistes alternatives à la force en rappelant que la faible confiance actuelle du public envers la police, les tribunaux et la loi compromet l'efficacité de notre système judiciaire.



**Tyler met l'accent sur la pertinence des théories psychologiques pour le droit, tout en examinant les principales difficultés d'intégration des résultats de la recherche au système juridique.**

Sans être pour autant exhaustif, il est possible de citer encore deux ouvrages plus récents de Tom Tyler. Le premier, *Advanced introduction to Law and Psychology*, publié en 2022 fut l'occasion pour Tyler d'écrire, à la fin de sa carrière, une large synthèse sur les rapports entre droit et psychologie, et de dresser ainsi un panorama des principaux domaines de recherche de ce mouvement. Il met l'accent sur la pertinence des théories psychologiques pour le droit, tout en examinant les principales difficultés d'intégration des résultats de la recherche au système juridique. Véritable introduction à un champ de recherche interdisciplinaire, Tyler livre ici un manuel pouvant intéresser tant les praticiens que les futurs étudiants en droit.

Son dernier ouvrage paru en 2023, co-écrit avec Caroline Nobo, intitulé *Legitimacy-Based Policing and the Promotion of Community Vitality* présente quant à lui un modèle alternatif et efficace de maintien de l'ordre, qu'on pourrait appeler en français « une police fondée sur le sentiment de légitimité ». Ce modèle s'appuie sur la théorie de la psychologie sociale et des résultats de recherche qui montrent que la légitimité de la police influence l'acceptation publique de ses décisions et la volonté des citoyens de coopérer avec elle. Ce cadre alternatif pour le maintien de l'ordre que les auteurs proposent repose sur l'idée que la légitimité de la police est étroitement liée au degré d'équité exercé par l'autorité policière. Il s'agit de renforcer la coopération avec la police en renforçant l'engagement des citoyens pour contribuer au dialogue entre policiers et membres des communautés. Les études menées montrent que ce cadre serait aussi efficace pour réduire la criminalité que les approches traditionnelles du maintien de l'ordre, qui reposent davantage sur la menace de la sanction ou de l'usage de la force pour inciter au respect des règles.

## Les thèmes clés au cœur du travail de Tom Tyler

### *La justice procédurale*

Tom R. Tyler a notamment participé à élaborer l'idée de « *procedural justice* », traduite en français par la formule de « justice procédurale ». Avec cette théorie, Tyler considère que la légitimité des institutions et le respect et l'adhésion aux règles de droit ne dépendent pas tant du contenu des décisions publiques que des procédures qui ont été mises en œuvre pour rendre ces décisions. Derrière cette notion de « procédure », Tom Tyler, en psychologue, s'intéresse aux vécus subjectifs et aux expériences de justice des acteurs, et de leur rapport avec les institutions de justice, car selon lui, l'obéissance aux règles et aux décisions provient d'un sentiment d'équité (*fairness*) qui est notamment nourri par le fait de s'être senti écouté, et que son point de vue ait pu être considéré. Même si la décision rendue n'est pas nécessairement en faveur des requérants, si ce sentiment d'équité a toutefois été satisfait, cela participe pour Tyler à ce que les personnes considèrent une décision comme ayant été juste. Ainsi, si les individus considèrent que la procédure est équitable, ils

s'y conformeront davantage et auront un comportement conciliant et s'en remettront d'autant aux agents qu'ils représentent. L'obéissance à la loi dépend pour Tyler non pas de la peur des sanctions ou de leur caractère dissuasif, mais de la légitimité de l'institution construite sur ce sentiment d'équité. Tyler cherche donc dans ses travaux à dévoiler les composantes procédurales qui permettent de satisfaire ce sentiment d'équité et qui nourrissent alors une perception des décisions comme étant légitimes.



**Si les attitudes vis-à-vis des institutions dépendent de l'expérience et de la perception d'un traitement juste, plutôt que simplement d'un résultat juste pour les citoyens et les citoyennes, il est alors déterminant de concevoir les politiques publiques en renforçant l'expérience de la légitimité des institutions face au sentiment de l'injuste ou de l'inégalité.**

Les implications de ses travaux sont profondes pour comprendre les pistes envisageables pour renforcer la légitimité de la justice. En effet, si les attitudes vis-à-vis des institutions dépendent de l'expérience et de la perception d'un traitement juste, plutôt que simplement d'un résultat juste pour les citoyens et les citoyennes, il est alors déterminant de concevoir les politiques publiques en renforçant l'expérience de la légitimité des institutions face au sentiment de l'injuste ou de l'inégalité (*legitimacy-based policing*). En outre, si les individus ont confiance et croient en la légitimité des institutions, il y a plus de chances qu'ils aient recours au droit. Les travaux de Tyler apportent un nouvel éclairage sur ce qui fait l'autorité et l'attractivité du droit.

Cette notion a permis à Tyler d'envisager de façon novatrice la légitimité des institutions. Ce concept permet d'insister sur le fait que la légitimité repose sur des enjeux relationnels. C'est dans les relations que les individus entretiennent avec les institutions, du fait de leur expérience et de leur vécu, que se loge cette légitimité. Cette conception relationnelle est importante car elle permet de rendre compte objectivement de la dimension sensible de la légitimité et de s'émanciper d'une compréhension de la légitimité comme purement rationnelle.

### ***La construction d'un sentiment de légitimité sous le prisme de la psychologie sociale : rendre compte des vécus subjectifs des citoyens***

On peut considérer le travail de Tom Tyler comme une tentative de réponse à un grand nombre de travaux d'économistes de son époque qui s'intéressaient au rapport aux institutions uniquement sous l'angle de l'intérêt rationnel et de l'intérêt à agir utilitariste.

L'approche de la légitimité par la psychologie sociale insiste sur l'importance de l'expérience et des vécus subjectifs des individus dans la fabrication dans le temps long de la légitimité sociale et politique. La légitimité repose alors sur une intériorisation de l'obligation juridique et la confiance accordée à l'autorité, ainsi que sur un sentiment d'alignement de ses valeurs personnelles avec les valeurs partagées par les titulaires de l'autorité.

Plus encore, alors que beaucoup de travaux quantitatifs ont une vision très substantialiste de la confiance et de la légitimité, l'approche de Tom Tyler repose sur une conception relationnelle de ce sentiment de confiance et de légitimité qui s'analyse en rendant compte des interactions entre la population et les institutions.

### ***L'importance du caractère procédural pour les sociétés démocratiques pluralistes polarisées***

Pour Tyler, une vision procédurale de la légitimité bénéficie à la diversité et au pluralisme, parce qu'il y aurait davantage d'accord sur ce qui relève du sentiment d'équité que sur le contenu de ce que serait une bonne décision. Selon ses travaux, la polarisation idéologique n'aurait pas beaucoup d'impact sur la façon dont les personnes ressentent à l'intérieur d'elle-même le sentiment équitable. Pour sauvegarder des régimes démocratiques répondant aux caractéristiques sociales pluralistes contemporaines, il s'agirait donc de mettre l'accent sur des procédures équitables afin que les institutions soient considérées comme légitimes. Selon lui, mettre l'accent sur les procédures est un moyen de renforcer la confiance, même si les gens sont conscients des inégalités et même s'ils expriment leur méfiance.



### **Le développement d'un prisme réflexif qui repose sur une éthique attentionnelle**

La justice procédurale permet d'interroger dans quelle mesure il est possible, pour un juge, aujourd'hui, de parvenir à déceler les attentes d'équité des citoyens et de savoir comment il parvient, par les procédures qu'il utilise dans son travail, à répondre et satisfaire à ce besoin d'équité.

Cela suppose pour les professionnels de la justice d'être en mesure d'opérer un certain retour sur soi. En effet, les analyses de Tom Tyler suggèrent que le comportement biaisé et non professionnel de la police, des procureurs et des juges, qui peut être issu de préjugés intégrés par ces autorités, suscite non seulement des craintes d'injustice, mais entrave également les efforts des institutions en rendant plus difficile pour la police et les procureurs d'obtenir une forme de coopération des justiciables autant que d'acquérir des preuves nécessaires à la condamnation des coupables.



**La notion de justice procédurale incite à écouter, à entendre, à prendre en considération la personne et ce qu'elle a à dire. Pour Tom Tyler, cette éthique attentionnelle est essentielle et passe par la reconnaissance de la parole des personnes.**

En outre, la notion de justice procédurale incite à écouter, à entendre, à prendre en considération la personne et ce qu'elle a à dire. Pour Tom Tyler, cette éthique attentionnelle est essentielle et passe par la reconnaissance de la parole des personnes. Cette parole est une variable à la fois juridique et comportementale. En ce qui concerne l'aspect juridique, la parole est liée à la contestation en bonne et due forme, par exemple de contester les preuves. Le droit à un avocat permet, par exemple, de mettre en voix et de traduire ce que le justiciable n'est pas en mesure d'exprimer. Mais cette parole, en ce qu'elle s'incarne concrètement, est aussi liée à des enjeux comportementaux que la théorie de la justice procédurale met en lumière. En effet, si une procédure formelle est appliquée de façon stricte mais que les magistrats

ne sont pas attentifs au moment des audiences (par exemple s'ils passent leur temps les yeux rivés sur le dossier, happés par leur ordinateur, baillent, ou encore ont une petite conversation avec quelqu'un d'autre, bref qu'il est possible qu'ils ne soient pas pleinement attentifs à ce qui se dit ou se passe dans la salle d'audience) alors il n'y a pas réellement eu de parole écoutée.

### **Le rôle de la socialisation juridique durant l'enfance**

Selon Tom Tyler, la coopération dépend en grande partie de la façon dont les populations ont intériorisé les normes sociales relatives à l'autorité. C'est ce qu'il appelle la socialisation juridique : le processus par lequel les gens développent leur rapport au droit. Or, cette socialisation juridique se joue surtout durant l'enfance et l'adolescence, par l'acquisition de valeurs relatives au droit, mais également de certaines capacités de raisonnement. Les enfants et les adolescents internalisent les règles et en viennent à comprendre que les règles existent pour leur bénéfice et pour celui des autres et de la communauté toute entière. C'est donc durant l'enfance et l'adolescence que les individus acquièrent des valeurs et des comportements qui sont structurants dans leur rapport au cadre juridique. ■

# Mots d'ouverture par Christophe Soulard, Premier président de la Cour de cassation



**Christophe Soulard**, Premier président de la Cour de cassation

Mesdames et Messieurs, c'est un grand privilège d'accueillir à la Cour de cassation une conférence exceptionnelle donnée par Tom Tyler, professeur émérite de psychologie sociale et de droit à l'université de Yale. Les travaux de Tom Tyler sur la justice procédurale ont profondément influencé notre compréhension des dynamiques de légitimité et d'obéissance aux lois et, plus largement, notre conception du droit et de la justice.

Le titre de la conférence est « Pourquoi obéit-on au droit ? La légitimité de la justice vue au prisme de la justice procédurale ». Au risque d'énoncer un truisme, je dirais que la justice est un pilier de notre démocratie garantissant l'égalité devant la loi, la protection des droits fondamentaux et la résolution pacifique des conflits. Le droit est le socle sur lequel repose notre ordre social. Or, ce que le professeur Tom Tyler nous enseigne, c'est que l'obéissance au droit n'est pas uniquement le résultat de pressions extérieures ou d'un calcul coûts/avantages (le coût étant la crainte d'une sanction). Les personnes obéissent au droit parce qu'elles considèrent l'autorité qui l'incarne comme légitime. La question de la légitimité du juge revêt donc une importance cruciale.

En France, à quelques exceptions près, on le sait, les juges ne sont pas élus. On peut y voir un vice rédhibitoire en termes de légitimité. Mais on peut aussi y voir un stimulant extraordinaire qui suppose et oblige le juge à trouver d'autres facteurs de légitimité. Un premier facteur est constitué par le savoir. La connaissance approfondie du droit et son aptitude à le manier confère au juge une légitimité technique. C'est pourquoi en France, la formation continue n'est pas seulement un droit pour les magistrats, c'est également un devoir.

Toutefois, chacun conviendra que cela n'est pas suffisant. C'est ici que la pensée de Tom Tyler nous est utile lorsqu'elle identifie deux types de facteurs qui contribuent à la légitimité : des facteurs procéduraux et des facteurs comportementaux. Les facteurs procéduraux sont liés à la notion de procès équitable et comprennent des éléments comme le respect du droit au contradictoire, la possibilité de faire appel, la comparution personnelle, la possibilité de s'expliquer ou encore le droit à l'assistance d'un avocat.

Les facteurs comportementaux comprennent quant à eux les aspects comme l'écoute, le respect de la dignité de la personne, l'objectivité dans l'examen des éléments de preuve et même



**La légitimité accordée à une décision de justice est davantage déterminée par la manière dont cette décision a été prise et par le traitement réservé aux parties impliquées que par la décision elle-même.**

le souci de l'autre. Cela signifie que lorsque les personnes ont le sentiment d'avoir été entendues, traitées avec respect et impartialité, de manière équitable, tout le long du processus judiciaire, elles sont davantage susceptibles de considérer les décisions judiciaires comme légitimes et sont donc plus enclines à les respecter, même si celles-ci ne leur sont pas favorables. De manière contre-intuitive, les résultats des recherches menées démontrent que la légitimité accordée à une décision de justice est davantage déterminée par la manière dont cette décision a été prise et par le traitement réservé aux parties impliquées que par la décision elle-même.

Ce résultat, et de manière générale les travaux de Tom Tyler, nous invitent à réfléchir à notre propre système judiciaire et à la manière dont les facteurs tant procéduraux que comportementaux qu'il évoque sont pris en compte. Les questions d'impartialité, de contradictoire, de préservation de l'équilibre du droit des parties sont intégrées dans le Code de procédure civile et dans le Code de procédure pénale. Leur méconnaissance conduit à prononcer des nullités de procédure. La jurisprudence des juridictions françaises, aiguillonnée en cela par celle de la Cour européenne des droits de l'Homme, en fournit d'innombrables exemples.

Quant aux facteurs comportementaux, ils apparaissent dans le serment que doivent prêter les magistrats et dont la formule a été modifiée récemment pour y intégrer précisément l'exigence d'humanité. Cette exigence interdit en l'occurrence toute attitude d'arrogance ou de mépris envers le justiciable, y compris lorsque ce justiciable est poursuivi pénalement ou simplement mis en examen. Il s'agit là d'une règle déontologique, et contrairement à ce qu'entraîne la violation d'une règle de procédure comme celle de l'impartialité ou du contradictoire, sa violation ne peut conduire à une nullité. Mais elle n'est pas pour autant dénuée d'effet puisqu'on peut considérer qu'un magistrat qui ne respecte pas son serment manque au devoir de sa charge et commet ainsi une faute disciplinaire passible de sanctions.

De fait, depuis une loi de 2008, les justiciables en France peuvent porter plainte contre un magistrat en raison de son comportement et le magistrat encourt des sanctions si la plainte est fondée. Il pourrait donc y avoir une convergence entre l'évolution du droit français et la pensée de Tom Tyler. C'est dire l'importance qui est la nôtre de l'entendre. Madame la directrice, je vous cède la parole. ■

# Introduction par Valérie Sagant, directrice de l'Institut Robert Badinter



**Valérie Sagant**, directrice de l'Institut  
Robert Badinter

Je vous remercie Monsieur le Premier président, Monsieur le Professeur, cher Tom, Mesdames et Messieurs. L'Institut de la recherche sur le droit et la justice est particulièrement heureux de la venue de Tom Tyler à Paris. C'est une présence exceptionnelle puisqu'il s'agit d'une première intervention en France devant un public de chercheurs, hier à l'Institut et aujourd'hui à la Cour de cassation à l'invitation de Monsieur le Premier président, devant un public de praticiens et de décideurs qui travaillent au ministère de la Justice.

Monsieur le Professeur, vos travaux résonnent particulièrement avec les objectifs et les missions de notre Institut. Régulièrement un appel à projet de recherche invite les chercheurs à déposer des projets de travaux sur cette question des besoins et attentes de justice. Parallèlement, nous avons développé un objectif d'analyse prospective et nous avons apporté notre attention à des initiatives qui sont prises par un certain nombre d'institutions et de professions. Nous avons suivi avec attention les initiatives prises par certaines institutions et professions. Ainsi, le tribunal judiciaire de Lyon a créé un comité des usagers qui a permis de mieux prendre en considération le vécu des personnes se rendant

au tribunal. De même, je souhaite mentionner la création par l'Inspection générale de la justice d'un corpus d'informations pour chaque territoire permettant aux magistrats qui y prennent leur fonction de mieux connaître leur environnement institutionnel, économique, social, etc. La Direction des services judiciaires a créé un outil destiné à mieux répartir des effectifs des fonctionnaires et magistrats dans les juridictions en analysant également les caractéristiques de ces territoires.



Toutes ces initiatives témoignent de l'attention tournée vers le public et nous encourageons la recherche à s'intéresser de plus près, tant sur la méthode que sur les résultats, à ce que ces politiques peuvent produire à court, moyen ou long terme.



Valérie Sagant, Christophe Soulard et Tom Tyler lors de la Conférence prononcée le mercredi 19 juin 2024 à la Cour de cassation.

On peut également mentionner la réflexion du Conseil national des barreaux (des avocats) sur la demande de droit et le rapport du Conseil d’État, la juridiction administrative suprême, sur la notion de « dernier kilomètre » des services publics. Cette notion revient à interroger l’efficacité de l’action publique et plus particulièrement sa capacité à atteindre ses destinataires, ici les justiciables. Toutes ces initiatives témoignent de l’attention tournée vers le public et nous encourageons la recherche à s’intéresser de plus près, tant sur la méthode que sur les résultats, à ce que ces politiques peuvent produire à court, moyen ou long terme.

Nous avions également soutenu une recherche extrêmement importante intitulée « Rapport des citoyens à la justice : expériences et représentations » pilotée par Cécile Vigour et à laquelle ont participé Laurence Dumoulin, Virginie Gautron et Bartolomeo Cappellina. Ce travail a également été présenté aux États généraux de la justice, promus par le ministre de la Justice pour réfléchir aux conditions et aux difficultés que pouvait rencontrer l’Institution. Ce n’est pas un hasard si ce travail avait été retenu, d’abord parce qu’il y en a assez peu qui s’intéressent à la perception de la justice par

les citoyens et ensuite, c’est un travail de très grande qualité. Ce travail comme vous le savez s’est appuyé également sur vos travaux [ceux de Monsieur Tom Tyler].

Notre mission est de stimuler une recherche multidisciplinaire et c’est pourquoi nous avons tenu absolument à mieux faire connaître votre œuvre, hier auprès du public de chercheurs, et parmi ces chercheurs étaient présents un sociologue Alexis Spire, une politiste Laurence Dumoulin, une juriste Martine Herzog-Evans. Au-delà, et grâce à la présence de Monsieur le Premier président et de beaucoup de personnalités qui nous font l’honneur d’être ici à vos côtés, dans cet écrin qu’est la Cour de cassation, nous souhaitons partager votre réflexion. Vous aurez le privilège de pouvoir échanger avec l’assistance à la suite de votre conférence et c’est pourquoi j’ai le plaisir de vous céder immédiatement la parole. ■

# Conférence de Tom Tyler du 19 juin 2024 à la chambre criminelle de la Cour de cassation

Je tiens d'abord à vous remercier toutes et tous d'être venus et d'avoir pris connaissance de mon travail. C'est un honneur pour moi d'être ici. J'espère que mes propos pourront nourrir vos réflexions face à certains enjeux que vous pouvez rencontrer au sein du système judiciaire français.

Au cours de cette présentation, j'aimerais aborder avec vous deux points : je vous présenterai d'abord les résultats que peuvent apporter les sciences sociales et plus particulièrement la psychologie sociale concernant la gestion des affaires et des peines. Ensuite, je vous présenterai certaines pistes qui visent à renforcer la confiance dans les tribunaux.

## Interroger la légitimité de la justice en menant des études de psychologie sociale

Pour commencer, j'aimerais vous donner également deux informations sur ma façon de travailler, afin de poser le cadre de mon intervention. D'abord, je suis psychologue, ce qui signifie que je me concentre principalement sur l'individu, sur ses pensées, ses sentiments et ses actions. Je n'aborde donc pas vraiment de questions structurelles. Ensuite, en tant que psychologue, je suis un chercheur empirique. Ainsi, comme j'aime à le dire lorsque je m'adresse à des juges américains, je ne suis pas là pour donner mon avis personnel, mais plutôt je vous présente des résultats de recherches qui ont porté sur les ressentis et les vécus subjectifs de personnes qui ont eu affaire aux tribunaux. Pour pouvoir le faire, je vais donc sur le terrain et j'interroge des personnes qui ont comparu devant les tribunaux, ou bien des personnes qui ont été interpellées par la police. J'interroge les membres de la communauté sur leurs impressions générales concernant le tribunal, et je relie ces impressions à différentes thématiques plus larges comme celles de la confiance, du respect de la loi, etc.

Lorsqu'il s'agit de penser aux autorités judiciaires comme les juges, la plupart d'entre nous considère que l'activité première des juges est d'ordre substantielle : les juges vont utiliser leur formation juridique pour prendre des décisions appropriées concernant les exigences de la loi et trancher dans un cas particulier. C'est la raison pour laquelle ils ont étudié le droit en faculté et c'est pour cela qu'ils ont été formés. Toutefois, je considère qu'un deuxième objectif peut également être important dans un système judiciaire fonctionnel : celui de faire en sorte que les parties aient le sentiment d'avoir reçu un traitement approprié et équitable de leur dossier. En effet, en tant que juges, nous pouvons attacher de l'importance à ce sentiment d'équité pour diverses raisons. D'abord, nous voulons que les justiciables acceptent et respectent nos décisions. Ensuite, nous voulons que les parties ne fassent pas appel parce qu'elles acceptent les décisions. Et puis, nous voulons qu'elles quittent les tribunaux avec une opinion positive du juge et des tribunaux. Au cours de la dernière décennie, de nombreux tribunaux des démocraties occidentales ont mis l'accent sur cet objectif secondaire : les justiciables se présentent devant les tribunaux et on se soucie de savoir s'ils repartent avec le soutien de leur institution, s'ils considèrent le système judiciaire comme légitime, s'ils respectent la loi au quotidien et s'ils font confiance au gouvernement. C'est ainsi que dans mon travail, je m'intéresse à la manière dont une expérience personnelle et subjective avec les tribunaux influence l'autorité du droit et plus largement des institutions.

Mes recherches portent sur les États-Unis, où nous sommes confrontés à d'importants problèmes de manque de confiance envers les tribunaux. Ces cinq dernières années, la confiance des Américains envers les tribunaux a chuté d'environ 20 % en moyenne. Cela vaut pour la Cour suprême, dont on entend parler régulièrement, mais aussi pour les cours d'appel fédérales des États-Unis et les cours de district des États-Unis. Nous traversons une véritable crise de confiance envers nos tribunaux. J'ai lu des rapports avant de



venir ici qui suggèrent que, sous certains aspects, votre gouvernement pourrait également s'inquiéter de sa légitimité publique. Pour ne citer qu'un exemple : un sondage national révèle que 46 % des personnes interrogées font confiance au système judiciaire et 50 % ont confiance en la police, ce qui suggère qu'il pourrait y avoir des raisons de s'inquiéter de la confiance des citoyens envers leurs institutions.

Donc si nous pensons qu'il est important de comprendre ce phénomène, comment l'étudierions-nous ? En tant que psychologue social, mon travail est empirique. Je mène des entretiens en partant de ce concept très abstrait de légitimité populaire et j'interroge les individus sur trois aspects de cette légitimité. Premièrement, je les interroge sur l'obligation de s'en remettre aux décisions judiciaires et de s'y conformer. Concrètement, je leur demande pourquoi, si un juge leur ordonne de faire quelque chose, ils considèrent qu'ils doivent le faire. Deuxièmement, on peut comprendre la légitimité à partir de ce que l'on voit souvent dans la presse populaire, à savoir le sentiment de confiance dans les juges et les tribunaux. Je les interroge donc sur ce sentiment. Dans la presse, lorsqu'on parle de légitimité, on ne se penche souvent que sur la confiance. Pourtant, et troisièmement, la légitimité peut aussi être comprise à partir de la conviction que la justice partage les valeurs de la communauté et agit selon un ensemble commun de valeurs normatives.

Mais revenons à ce sentiment de confiance. Pourquoi les gens font-ils confiance ? Pourquoi ont-ils confiance ? S'il y a une perte de confiance, nous devons essayer de comprendre les sources du mécontentement public afin d'envisager des solutions possibles à ce manque de confiance. Ainsi, que nous apprend la recherche pour comprendre les attentes des gens qui s'adressent à une instance juridique ?

Je vous invite donc à réfléchir un instant à ce qui, lorsqu'une personne entre dans une salle d'audience, va déterminer son sentiment de confiance à la sortie. L'idée courante est que tout est une question de faveur : les gens veulent gagner le procès et, s'ils gagnent, ils ont confiance dans les juges et les tribunaux. Une approche un peu plus subtile est celle de l'équité du résultat : les gens veulent que le résultat soit celui qu'ils estiment mériter. Dans mon travail, j'ai développé une troisième approche, il s'agit de cette notion de justice procédurale selon laquelle ce qui intéresse principalement les gens, du moins pénalement, c'est de savoir s'ils pensent qu'un juge exerce son autorité de manière équitable, dans

sa façon de prendre des décisions et de parvenir à une résolution. Ce n'est pas l'équité du résultat, mais l'équité de la procédure.

## La légitimité des institutions : une question de justice procédurale

La justice procédurale est une idée nouvelle dans la littérature juridique, et notamment aux États-Unis depuis 50 ans. Le choix rationnel, d'un point de vue économique, a dominé la perception des choses, nous laissant penser que les gens seront associés à l'idée de « je veux gagner ». J'ai récemment prononcé un discours devant des juges en Belgique où ils bénéficient d'un niveau de confiance de 50 % dans le public. Je pensais être invité à parler d'une crise de confiance, mais une fois sur place, j'ai découvert qu'ils étaient ravis, car ils disaient : « Il y a un gagnant et un perdant dans chaque affaire, donc 50 %, c'est quasiment le maximum de confiance ». Ce que je veux dire, c'est que la perspective de la justice procédurale souligne que cette compréhension n'est pas vraie. Elle découle du constat que la manière dont les affaires sont traitées est bien plus importante, tout comme la façon dont les gens évaluent leur expérience avec les tribunaux et le juge, et que cela influence l'acceptation des décisions à moyen et long terme.

Quels sont les principaux résultats de mes recherches ? La justice procédurale, telle qu'elle est perçue par les parties, est plus importante que le résultat obtenu au procès, notamment en termes d'évaluation du juge et du tribunal, mais aussi concernant l'acceptation et le respect continu des décisions. La justice procédurale permet de mieux comprendre l'impact des comportements des juges sur le respect quotidien de la loi par les justiciables et leur volonté de coopérer avec les autorités judiciaires.

Pourquoi la justice procédurale fonctionne-t-elle ? De toute évidence, dans un litige, tout le monde n'obtient pas ce qu'il souhaite en termes de résultat. Si l'on envisageait la situation sous cet angle, on aurait raison de se dire insatisfait. Heureusement, ce n'est pas le cas : chacun peut bénéficier d'une procédure équitable, chacun peut s'exprimer, chacun peut se sentir écouté, exposer son point de vue qui est pris en compte et reconnu. Il ne s'agit pas de se réjouir de perdre, mais d'accepter les décisions, car elles sont prises équitablement à partir de procédures elles-mêmes équitables.

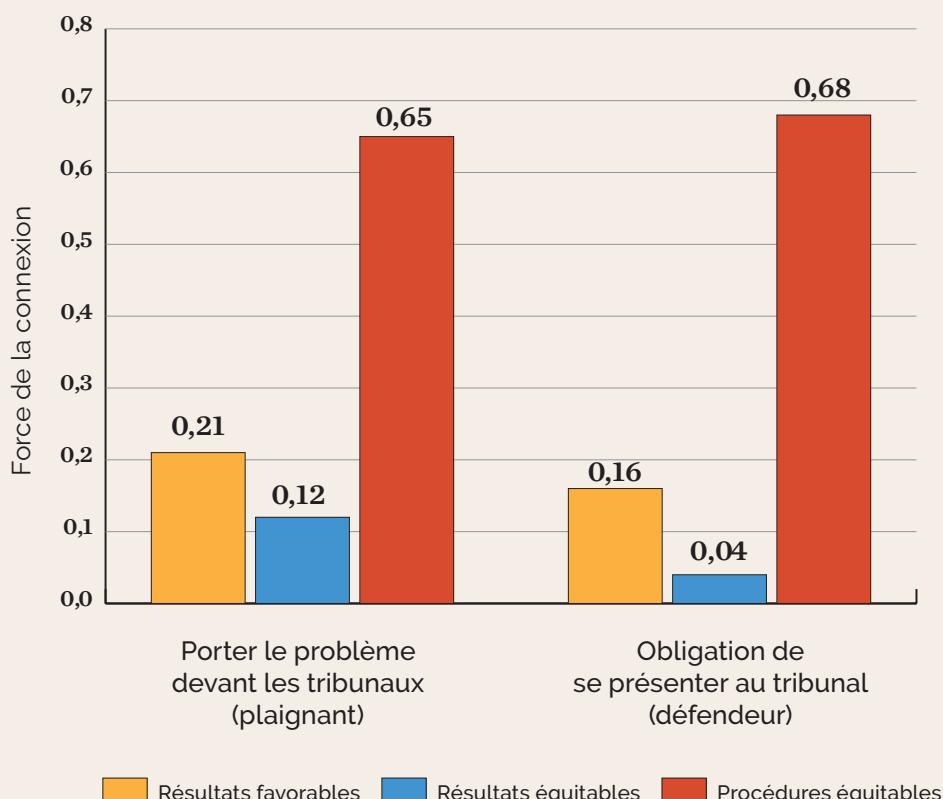
### Résultats d'une étude menée devant les tribunaux d'Oakland

Permettez-moi de vous donner un exemple d'étude pour vous montrer que cette perspective fonctionne. Il s'agit d'une étude menée aux États-Unis auprès de personnes ayant comparu devant les tribunaux d'Oakland et de Los Angeles, deux de nos principales villes de Californie, concernant des litiges impliquant des personnes blanches et des minorités. Leurs expériences avec les tribunaux étaient diverses, civiles ou pénales, et la question clé était celle de la déférence. La déférence est un concept important de ce point de vue, car ce que nous recherchons n'est pas la conformité, mais une

acceptation volontaire et consentante. Nous voulons que les gens disent : « Je respecterai cette décision et je ne la contesterai pas, je ne l'ignorerai pas, je ne suis pas en colère, je ne ferai pas appel. Je pense que c'est une manière raisonnable et appropriée de résoudre ce problème ou de le porter devant un tribunal pénal, et je m'y conformerai. » On peut donc se demander : « Pourquoi agir ainsi ? »

Voici un tableau (fig. 1) qui recense les trois perspectives que j'ai mentionnées : un résultat favorable à mon intérêt, un résultat équitable, ou bien une justice procédurale où les procédures sont équitables. Laquelle est la plus importante pour assurer un sentiment d'équité favorable à la légitimité ?

#### 1. Volonté de s'en remettre aux décisions judiciaires en fonction de la raison de la présence au tribunal



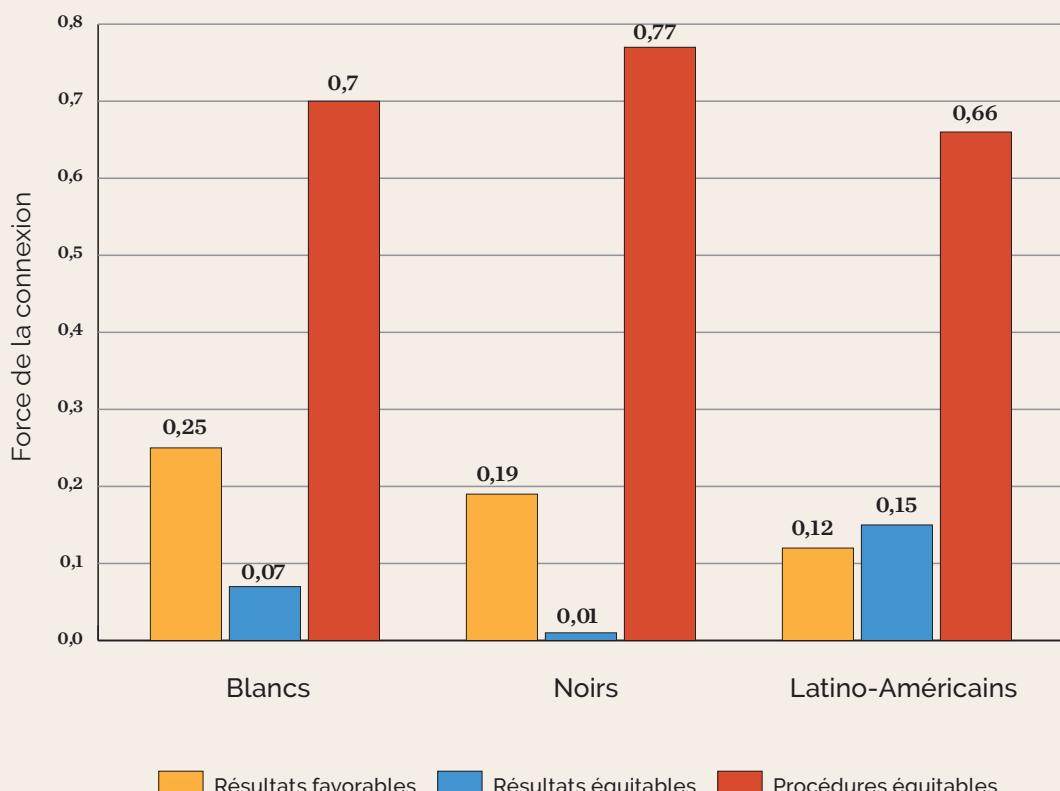
Parmi trois types d'attentes à l'égard de la décision que serait amené à prendre un tribunal, l'équité procédurale arrive loin en tête, que l'on se trouve en demande ou en défense. Loin devant l'attente d'obtenir une décision favorable à ses intérêts ou la considération d'un résultat équitable entre les parties, ce dernier point étant même jugé comme très peu pertinent par les personnes en défense.



Il s'agit essentiellement de personnes qui portent leurs problèmes devant les tribunaux, de personnes accusées qui comparaissent devant un tribunal pénal. Pourquoi s'en remettre-elles aux décisions judiciaires ? La hauteur de chacune de ces colonnes est fonction du poids de chaque facteur. Un facteur est : « Ai-je gagné ou perdu ? », un autre est « Quelle est ma peine ? Ai-je obtenu ce que je méritais ? » et enfin « l'audience s'est-elle déroulée selon une procédure équitable ? » On constate un effet très important de l'équité procédurale sur les deux types de plaideurs. La principale raison pour laquelle les gens s'en remettent à l'acceptation des décisions est qu'ils pensent qu'elles ont été prises selon une procédure équitable.

Ce qui est particulièrement important du point de vue des résultats attendus, c'est que cela est vrai aussi bien pour les répondants blancs que pour ceux issus de minorités. Encore une fois, quelle est la principale raison pour laquelle chaque groupe accepte les décisions ? L'équité procédurale (fig. 2).

## 2. Volonté de s'en remettre aux décisions judiciaires



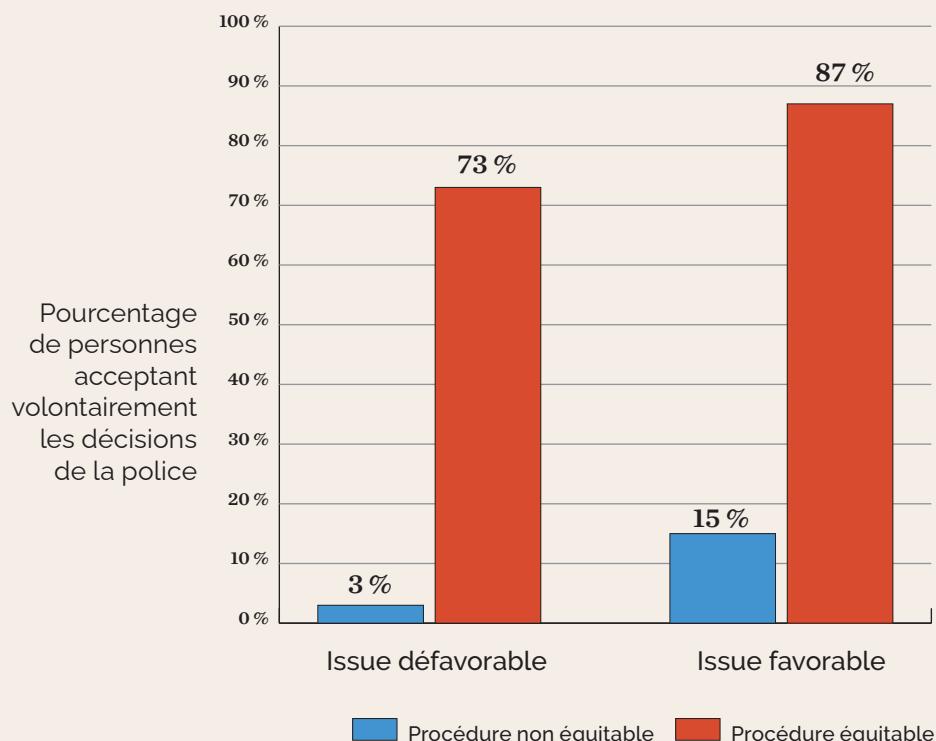
Le caractère équitable des procédures motive de façon massive les citoyens américains à s'en remettre aux décisions judiciaires et, ce, indépendamment d'autres variables comme ici l'appartenance à un groupe ethnique. Le caractère favorable ou équitable des résultats produits par la décision judiciaire au contraire présente des variations significatives selon les groupes considérés.

J'ai participé hier à un séminaire de recherche organisé par votre institut et nous avons beaucoup discuté des divisions sociales en France et aux États-Unis. Aux États-Unis, l'un des principaux avantages de cette approche procédurale est sa généralisation. Elle répond à la fois aux préoccupations d'une population majoritairement blanche et à celles des parties en litige issues de minorités ou des personnes comparaissant devant les tribunaux. Ainsi, chacun, quels que soient sa position sociale, son origine ethnique, ses revenus ou son sexe, est principalement influencé par le fait qu'il estime qu'une audience se déroule selon des procédures équitables. Et puis, ce qui est peut-être tout aussi intéressant pour un groupe de juges est de comprendre pourquoi les gens disent évaluer le juge de manière positive. Nous avons parlé de déférence : j'accepte la décision, car j'ai fini par faire confiance au juge. Donc, si l'on considère cela du point de vue du juge, ce qui est vraiment important, c'est qu'il comprenne que l'essentiel est la procédure, et non l'obtention du résultat souhaité.

### ***La légitimité de la police***

Je voudrais faire une brève introduction sur la police. Il existe une littérature parallèle sur la police et j'aimerais vous montrer ce que nous constatons dans le cas où les personnes n'ont pas affaire aux tribunaux, mais à la police. On peut se demander pourquoi elles accepteraient les décisions de la police. Il y aurait deux facteurs : la qualité de la décision (« J'ai reçu une contravention, j'ai été arrêté/Je n'ai pas reçu de contravention, je n'ai pas été arrêté ») et l'équité de la procédure (« l'agent m'a traité équitablement lors de l'interaction »). On constate, cette fois, une proportion de personnes dans chaque situation qui acceptent volontairement l'issue de l'interaction. L'impact d'une issue favorable par rapport à une issue défavorable est indéniable. Les gens sont plus disposés à accepter une issue favorable (fig. 3). Mais l'impact de la justice procédurale est bien plus fort.

### **3. Facteurs d'acceptation des décisions prises par la police**



Que l'issue d'une décision de police soit favorable ou défavorable à la personne interrogée, dans les deux cas, l'adhésion à cette décision dépend largement du caractère équitable ou non de la procédure qui a été suivie.



Considérons donc le cas spécifique d'une issue défavorable. Qu'est-ce qui détermine le ressenti des gens face à une issue défavorable ? Cela dépend presque entièrement de leur opinion selon laquelle l'agent a exercé son autorité de manière équitable.

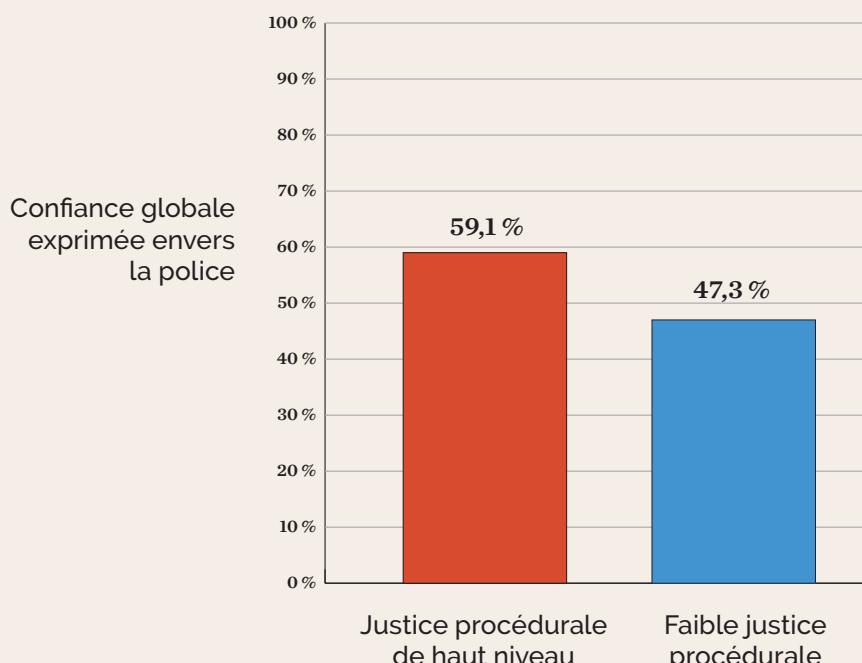
Par ailleurs, pour la police, de nombreux appels qu'elle reçoit concernent des demandes d'aide ou de service, ce qui correspond aux personnes qui se présentent aux tribunaux pour une question civile. Qu'est-ce qui détermine la satisfaction des citoyens face au comportement de la police lorsqu'ils sollicitent son aide ? Il est intéressant de noter que la police peut obtenir une certaine satisfaction publique en résolvant les problèmes des citoyens. Mais elle est bien plus satisfaite, qu'elle les résolve ou non, si les citoyens estiment que leur intervention a été traitée de manière équitable. Par exemple, la police ne résout pas le problème. Pourtant, si elle utilise une procédure équitable pour traiter la personne, on constate une satisfaction considérable envers la police et la réponse apportée au problème.

### **Des États-Unis à la France : des résultats similaires**

J'ai beaucoup parlé des États-Unis, et je voulais donc vous présenter une étude récente menée en France sur les contrôles de police.

Il s'agit des résultats d'un contrôle policier d'un citoyen français. On constate que si la personne a bénéficié d'une procédure qu'elle estime équitable, la confiance est bien plus élevée que chez les personnes ayant subi une procédure inéquitable (fig. 4). De même, avec l'échantillon américain, la confiance des personnes envers la police est influencée par la manière dont elle effectue le contrôle et par l'équité de son approche.

#### **4. Impact de la justice procédurale sur la confiance globale dans les contrôles opérés par la police en France**



En France également, la justice procédurale augmente significativement le degré de confiance dans les institutions (ici la police, sur la base de travaux de Jacques de Maillard).

### **Quelle perception de la légitimité des institutions par des personnes ayant commis des infractions ?**

Ces études portent sur la population générale, mais elles peuvent concerner des personnes particulières, par exemple des personnes ayant commis des crimes plus spécifiques ou plus graves. Retrouve-t-on les mêmes effets de justice procédurale chez les personnes qui ont été impliquées dans des crimes plus graves ?

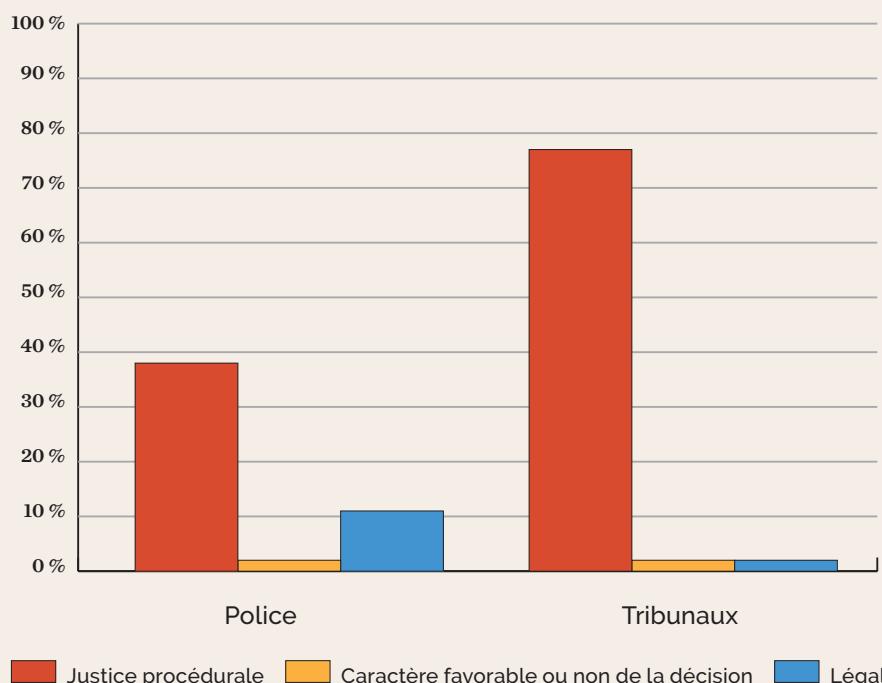
Nous avons mené une étude portant sur des personnes qui, après avoir été jugées pour un crime, n'obtiennent pas de gain de cause. Là encore, la question qui se pose à nous est de savoir ce qui détermine leur perception du système judiciaire à l'issue de leur procès. S'agit-il du résultat ? Par exemple, la durée de la peine ? Ou de leur sentiment quant à l'équité du traitement de l'affaire ?

Les résultats des enquêtes menées aboutissent au même résultat : même confrontés à des peines lourdes, les criminels continuent de se préoccuper de l'équité procédurale.

Une deuxième étude a été conduite aux États-Unis auprès de personnes libérées de prison après avoir purgé une peine pour des infractions violentes liées aux stupéfiants et ayant utilisé des armes. À leur sortie de prison, elles sont entendues par les autorités pénitentiaires sur la suite des événements. Ces autorités ont été formées pour mettre l'accent sur la justice procédurale dans le traitement de ces ex-délinquants. Je reviendrai plus précisément sur les principes qui composent la justice procédurale dans un instant, mais l'enjeu principal à saisir ici est qu'il s'agit de prendre en charge les personnes de sorte qu'elles se sentent traitées équitablement. Les résultats de l'étude montrent que la légitimité du système judiciaire s'est renforcée pour les personnes qui ont purgé leur peine et que la récidive a diminué de 40 % et le port d'armes à feu a diminué de 15 %.

En d'autres termes, la justice procédurale est un modèle utile pour comprendre la légitimité des décisions de justice tant concernant le grand public que concernant les délinquants graves. Et pourtant, comme je l'ai dit, son intérêt dans une

## **5. Impact de l'expérience personnelle sur la légitimité accordée aux institutions**



Qu'il s'agisse de la police ou de la justice, la justice procédurale est présentée de loin comme ayant contribué à fonder la légitimité de l'institution, bien au-delà du caractère favorable ou non de la décision prise, ou encore de sa conformité juridique.



société pluraliste comme les États-Unis réside dans le fait qu'il n'est pas nécessaire d'orienter une stratégie vers un groupe en particulier, car la justice procédurale est importante pour tous, et également pour les personnes ayant commis des crimes graves et ayant été incarcérées. En fait, des études distinctes ont montré que la justice procédurale en milieu carcéral influence la récidive des personnes à leur sortie de prison. Il est donc clair que les délinquants graves souhaitent être traités équitablement.

Un deuxième point important est que lorsque les gens ont affaire aux tribunaux ou à la police et qu'ils décrivent ce qui leur est arrivé subjectivement et nous répondent à la question « que vous est-il arrivé ? » et bien on voit que la réponse se pose en d'autres termes car ils en viennent non seulement à décrire ce qui leur est arrivé mais également à préciser ce qu'ils pensent, en fonction de leur expérience, de la légitimité globale du système judiciaire. Dans les entretiens, on remarque que ce moment de généralisation est presque entièrement motivé par l'équité des procédures qu'ils ont subies, et non par les résultats des décisions ou leur légalité.

Une personne peut subir un jugement défavorable, mais si l'on examine l'impact de son expérience au tribunal ou avec un policier, on constate que même si elle subit un jugement défavorable, elle peut avoir un avis positif de son expérience avec les tribunaux ou avec la police (fig. 5).

Je sais que vous traitez de nombreux types d'affaires, dont certaines sont des appels, d'autres des affaires commerciales. J'en dirai donc un mot. Qu'en est-il des mémoires écrits ? Ce que nous savons des études sur les personnes qui déposent un recours écrit devant les cours d'appel et qui font ensuite appel, c'est que, même s'il s'agit d'une procédure écrite, les gens réagissent de manière très similaire à ce que je dis et persistent à faire appel jusqu'à ce qu'ils estiment avoir obtenu un procès équitable. Et une fois ce procès équitable obtenu, ils abandonnent. Donc, même s'il s'agit d'appels et de recours écrits, nous constatons que ces principes de justice procédurale fonctionnent. Je tiens à préciser que, juste avant mon arrivée ici, j'ai assisté à une conférence en Angleterre sur les tribunaux à médiation technologique, un sujet très important en Angleterre. Même si la justice procédurale est importante dans les interactions à médiation technologique, nous constatons systématiquement que le public les perçoit comme plus injustes. Le fait qu'il existe des variations dans le degré d'équité qu'il juge

important reste donc important. Cependant, en moyenne, les gens pensent que les communications écrites, les réponses écrites, désormais sous différentes formes, la prise de décision par algorithme... Ils perçoivent ces procédures de résolution des litiges comme moins justes que les procédures judiciaires traditionnelles. Mais la justice procédurale reste un facteur explicatif dans ces affaires.

## Quelques pistes pour renforcer la légitimité des institutions grâce à la justice procédurale

Maintenant, je pense que vous souhaitez que j'explique à quoi la justice procédurale pourrait ressembler pour les plaideurs ?

On peut d'abord s'interroger sur la qualité de la décision en se demandant : Qu'est-ce qu'une procédure décisionnelle équitable pour les personnes qui comparaissent devant vous ? Deux éléments de questions sous-jacentes : leur avez-vous donné la parole ? Leur avez-vous permis de s'exprimer avant de prendre des décisions ? J'approfondirai ce point, mais je souhaite vous donner une idée de ce dont nous parlons ici.



Ce schéma présente les quatre points cardinaux de la justice procédurale selon Tom Tyler : *Neutralité, Respect, Parole, Confiance*. Tous ces facteurs sont importants.

On peut aussi s'interroger sur la qualité du traitement des personnes pendant la procédure. En effet, les gens tiennent à être traités avec respect et dignité. Ils se soucient également de savoir s'ils ont confiance en vos motivations. Vous trouvez-ils sincère ? Vous trouvez-ils bienveillant, soucieux de faire le bien pour les personnes concernées ?

Deux études menées avec des résidents (fig. 6), montrent que les quatre facteurs procéduraux ont chacun une incidence indépendante sur le sentiment d'équité du procès, plus que sur son issue. La deuxième étude, à Chicago, a accordé une importance légèrement différente aux différents facteurs, relativement à celle de Californie mais le point est le même : ces quatre facteurs sont plus importants pour déterminer le sentiment d'équité du procès que son issue.

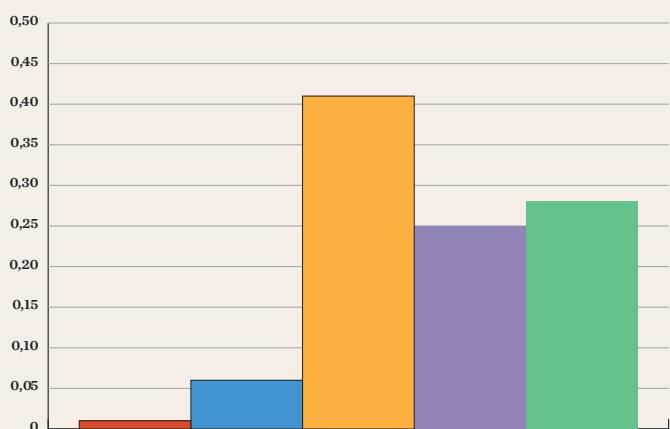
On peut également examiner directement l'impact sur la légitimité. Des études, menées des années 1980 à 2018 révèlent toujours plus ou moins les mêmes constats. La prise de décision

et la qualité du traitement influent indépendamment sur la légitimité du système judiciaire, jugée par les justiciables.

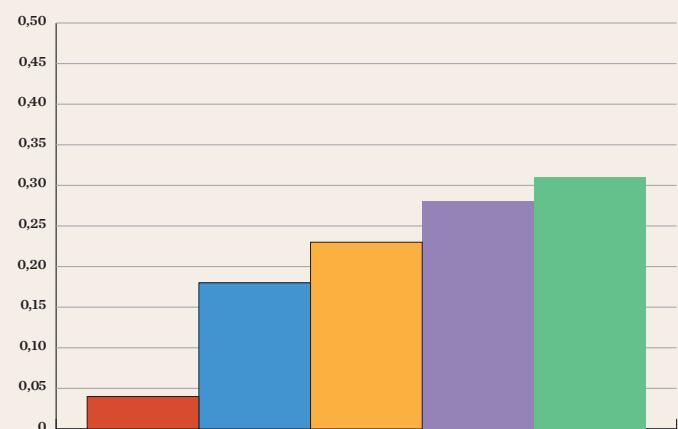
Il ne s'agit pas seulement des justiciables, car, comme vous le savez probablement, l'un des problèmes des tribunaux est que très peu de personnes y ont recours, contrairement à la police, avec laquelle la plupart des gens ont des expériences personnelles. Il en découle aux États-Unis du moins, que la plupart des gens considèrent que le champ de la loi relève de la police car c'est à elle qu'ils ont principalement affaire. Mais beaucoup de gens n'ont aucune expérience ni avec l'une, ni avec l'autre, alors qu'en pensent-ils ?

Pour le comprendre, on peut mener une étude sur la légitimité des décisions de justice en termes de devoir d'obéissance. Les résultats proviennent d'une enquête européenne (fig. 7), mais dans le graphique j'ai simplement pris le sous-échantillon français. Alors, pourquoi auriez-vous une opinion positive de la légitimité de la police et des tribunaux ? Pourquoi seriez-vous prêt à coopérer avec les juges et les policiers ?

## 6. Importance de certains facteurs dans la construction de la justice procédurale



Première étude en Californie

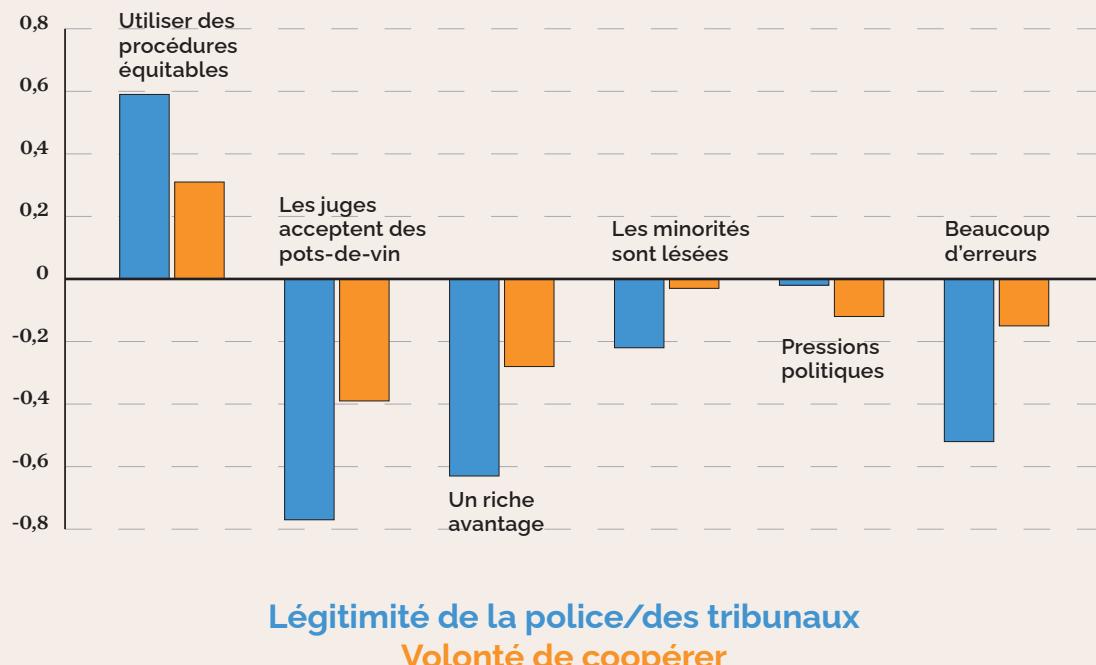


Deuxième étude à Chicago

- █ Résultats favorables
- █ Avoir été entendu
- █ Comportement respectueux des juges
- █ Neutralité des juges
- █ Confiance témoignée envers les personnes concernées par la décision



## 7. Légitimité des décisions prises par les tribunaux ou la police et volonté de coopérer avec elles face à des situations types



Enquête sociale européenne, 5<sup>e</sup> série, sous échantillon français

Ce qui génère des sentiments positifs, on le voit, c'est bien d'utiliser des procédures équitables. Puis, nous pouvons constater l'effet négatif de tout un ensemble d'éléments que nous qualifierions d'injustes : accepter des pots-de-vin, en tirer de riches avantages, nuire aux minorités, influencer les juges par des pressions politiques. Et les juges commettent aussi de nombreuses erreurs. Ainsi, de nombreux éléments anti-justice procédurale nuisent à la légitimité, tandis que le sentiment que les juges rendent des décisions selon des procédures équitables renforce cette légitimité. Il s'agit d'une légitimité générale, et il s'agit d'un échantillon global de personnes en France, qu'elles aient ou non eu recours aux tribunaux.

Il me semble que mes travaux sur la justice procédurale peuvent être intéressants pour vous, car ma propre formation sur le sujet est en grande partie le fruit de la lecture des travaux de Pierre Rosanvallon, l'un de vos politologues : alors que nous observons une prise de décision équitable

et un traitement interpersonnel équitable, ce que nous observons aujourd'hui dans la démocratie moderne – et il parle à la fois du droit et du gouvernement – c'est un glissement de l'expertise et de l'impartialité (le genre d'éléments qui entrent en jeu dans une prise de décision équitable) vers ce qu'il appelle la légitimité de la proximité. Qu'est-ce que la proximité ? Ce que les gens recherchent est une attention personnalisée. Ils veulent une certaine reconnaissance de leurs préoccupations et de leurs besoins individuels, une certaine affirmation de leur statut et de leur position, et cela passe par une reconnaissance individualisée, une volonté de les considérer comme des individus. Ils ne veulent plus une application rigide de règles générales. On peut donc dire qu'il y a un changement de mentalité sur ce que les gens recherchent dans leurs relations avec la loi et l'État, et sur ce qu'ils attendent de leurs expériences. Autrement dit, il y a une évolution concernant les attentes des citoyens sur ce que les experts du droit sont censés faire et comment ils doivent le faire.

Pourquoi les gens respectent-ils la loi au quotidien ? Principalement parce qu'ils pensent que la police et les tribunaux sont des autorités légitimes et qu'ils doivent obéir.

Mais au-delà de la légitimité, il y a la question de la coopération. De quoi la police se plaint-elle constamment ? D'abord, du manque de coopération des personnes. Il est particulièrement important que la légitimité favorise la coopération. C'est parce que la police est vue comme légitime que les individus seront plus enclins à signaler les crimes, à dénoncer les criminels. Mais aussi, en tant que magistrats, que souhaitez-vous ? Qu'en est-il de la volonté de témoigner devant les tribunaux contre quelqu'un ? Pourquoi saisir les tribunaux plutôt que de se livrer à des représailles privées ? Pensez-vous qu'ils soient légitimes ? Là encore, on constate que la justice procédurale favorise les motivations à coopérer et à aider.

En disant que la justice procédurale est essentielle, il ne s'agit pas de rejeter la qualité de la loi ou l'efficacité de traitement, mais plutôt de souligner qu'il existe un autre enjeu qui a un impact considérable sur les comportements. Et, indépendamment de cela, je dirais que la question de la légitimité nous pousse à devoir réfléchir à des objectifs à plus long terme.

Aux États-Unis, la police affirme souvent qu'elle ne peut pas s'en sortir en faisant seulement des arrestations. En disant cela, elle reconnaît que, pour que la criminalité diminue, il faut que les communautés se développent, soient plus dynamiques. Il est donc important de reconnaître que la légitimité de la police et des tribunaux a un effet positif considérable sur le développement communautaire. La question à se poser est donc de savoir si les personnes s'identifient à leur communauté. Se disent-elles : « Je suis fier.e d'appartenir à ce quartier, il fait partie de moi » ? Le réconfort apporté par la police et les tribunaux favorise l'identification. Elle favorise ce que nous appelons le capital social, mais il s'agit essentiellement de la collaboration entre voisins pour résoudre les problèmes de la communauté, la participation politique, l'implication dans la gouvernance locale, les élections locales et même l'activité économique. On peut donc aussi considérer le développement communautaire comme un objectif de cette approche de l'autorité des institutions via la question de leur légitimité.

On pourrait donc penser que nous pourrions bénéficier de la légitimité des tribunaux et de la police, tant en termes de lutte immédiate contre la criminalité que de développement communautaire en général. Et ce, en nous concentrant

davantage sur l'instauration de la confiance. Que pouvez-vous faire au niveau institutionnel pour instaurer une plus grande confiance ? Imaginez toutes sortes de solutions : vous pouvez demander l'avis des citoyens sur différentes politiques et pratiques. Vous pouvez créer des réseaux pour communiquer avec le public, l'informer de la situation, le conseiller sur vos actions et solliciter son avis. Vous pouvez télédiffuser des audiences ou, par d'autres moyens, présenter l'action des tribunaux par des actions éducatives. De manière générale, vous pouvez faire preuve de respect envers le public en sollicitant son avis, en reconnaissant son apport individuel à ce que vous faites et en expliquant comment il peut participer aux discussions à ce sujet.

Dans cet esprit, je vais passer en revue les quatre principes dont j'ai parlé et expliquer un peu plus en détail ce qu'ils signifient concrètement.

### L'écoute de la parole

Il est généralement très important pour les individus de pouvoir donner leur version des faits, de présenter leurs arguments et d'expliquer leur situation. Aux États-Unis, je constate souvent des plaintes : « Le juge ne m'a pas écouté », « Le juge était distrait ». C'est incroyable d'entendre des juges assis, parlant à leur greffier et signant des ordonnances pendant que quelqu'un parle de leur affaire. Les gens le remarquent et trouvent cela injuste car ils considèrent qu'ils méritent d'être écoutés. Il s'agit donc de créer un environnement où chacun puisse être écouté. Laissez les gens présenter leurs arguments, ou du moins leurs avocats, le faire pour eux. Le juge doit non seulement leur donner l'occasion de présenter leurs arguments, mais aussi donner l'impression d'être attentif à ce qu'ils disent, de leur montrer qu'il en est conscient. C'est particulièrement utile, en reformulant d'une certaine manière ce qui a été exprimé. L'impatience est également un problème, notamment aux États-Unis, car de nombreuses affaires relèvent de la « prose » et des membres du public comparaissent devant des juges en essayant d'avancer des arguments juridiques qui ne sont pas toujours très convaincants. L'impatience est donc compréhensible. Bien sûr, cette question de l'écoute et de donner voix est plus complexe lorsqu'on s'intéresse aux opinions écrites. Mais ces opinions écrites restent une forme de parole. On peut donc appliquer les mêmes principes : citer ce que disent les personnes et préciser qu'on les a comprises.



### **La neutralité, impliquant la transparence**

Les gens se présentent au tribunal parce qu'ils recherchent des principes neutres et des décisions fondées sur des faits. Ils ne veulent pas d'opinions personnelles, ni d'éloges. Ils recherchent une cohérence entre les différents intervenants. Et d'après mon expérience, c'est ce que font les juges. C'est ce pour quoi ils sont formés. Tout cela n'est donc pas particulièrement surprenant et je pense que la plupart des juges le font déjà, mais le problème réside souvent dans la différence entre être neutre et être perçu comme neutre. De nombreux juges aux États-Unis pensent qu'ils ne devraient pas avoir



**Concernant la neutralité, le problème réside souvent dans la différence entre être neutre et être perçu comme neutre. De nombreux juges aux États-Unis pensent qu'ils ne devraient pas avoir à s'expliquer. C'était peut-être vrai traditionnellement, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.**

à s'expliquer. C'était peut-être vrai traditionnellement, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les gens veulent une explication qui leur permette de constater et donc de reconnaître votre neutralité : « Comment puis-je savoir si vous êtes neutre ? Soyez transparent, expliquez-vous. » La transparence est une nouvelle demande de neutralité. Cela implique une étape supplémentaire : prendre la bonne décision et ensuite savoir l'expliquer clairement. Il est vrai que la communication et la pédagogie des juges doit être axée

sur les procédures. On constate souvent que les gens ne comprennent pas les procédures et les trouvent confuses. Des explications sont très utiles, comme : < Quelle est la loi ici ? Quelle est la règle ? Pourquoi je fais cela ? Qu'attend-on de vous ? > Pour que chacun sache ce qu'on attend de lui et ce qu'il est censé faire. Expliquez ce qui va se passer, expliquez ce qu'on attend de vous. En Californie, pour lancer cette initiative à l'échelle de l'État, de nombreux outils ont été mis en place : des brochures expliquant toutes les procédures essentielles ont été créées et des centres d'aide ont été mis en place dans les tribunaux et les palais de justice afin que les personnes puissent venir discuter avec les assistants juridiques de la situation. De plus, un site web permet d'accéder à toutes ces informations en ligne. Cependant, il est très utile d'expliquer les raisons de la décision et les attentes. Il faut donc des explications transparentes et ouvertes, expliquer les règles, et c'est une excellente occasion de montrer que vous reconnaissiez et choisissez de reconnaître les arguments avancés par le plaignant. Il est clair qu'il ne faut pas utiliser un jargon juridique incompréhensible. Il ne faut pas non plus présumer que les gens manquent de respect alors qu'en réalité, ils sont souvent simplement perdus. C'est ce que l'on constate constamment dans les tribunaux américains : les juges sont offensés et, lorsqu'on discute avec la personne, on voit clairement qu'elle n'a pas vraiment compris ce qu'on lui demandait. Alors, laissez-les tranquilles. Partez du principe, au moins au début, qu'ils sont peut-être simplement désorientés.

### **Le respect des justiciables**

Je n'insisterai jamais assez sur l'importance de prendre les gens au sérieux, de leur témoigner du respect, de souligner leurs droits. Courtoisie, respect, politesse. Maintenant, si je conseille aux autorités judiciaires américaines d'adopter une approche axée sur le service client, elles s'agacent immédiatement, et je tiens à souligner que je ne dis pas que ce n'est pas un magasin où l'on n'entre pas pour demander ce que l'on veut et où on l'obtient. Mais ce qui peut arriver, c'est qu'on soit pris au sérieux. On sent que le tribunal nous respecte et nous prend au sérieux. Et je pense que ce qu'il faut retenir de beaucoup de personnes avec qui vous avez affaire, c'est qu'elles ont toujours pensé qu'en cas de problème et qu'elles devaient comparaître devant un tribunal ou avoir affaire à un

policier, elles seraient respectées. Leur statut et leur position dans la société seraient reconnus et respectés, et voilà ce qu'elles font. Donc, soit vous confirmez cette conviction profonde qui leur a permis d'être rassurés et de s'engager dans leur communauté, soit vous ne la confirmez pas. L'enjeu est bien plus vaste que le simple problème immédiat. C'est toute une relation entre la personne et l'État qui est en jeu. Par exemple, dire aux gens qu'ils peuvent contester une décision et faire appel est très utile. Si les gens savent qu'ils peuvent se plaindre, ils se sentent traités plus équitablement, et généralement, ils ne se plaignent pas. Bon, après, parler du respect, je pense que c'est assez simple. Personnalisez, humanisez de toutes les manières possibles, établissez un contact visuel, appelez la personne par son nom. S'asseoir à sa hauteur à la table peut être très utile, ne pas la stigmatiser. Comme on dit en psychologie, « bonne personne, mauvais comportement ». Vos actions sont méprisables, mais inutile de dire « vous êtes une personne méprisable ». Vous pouvez dire « nous avons de l'espoir pour vous, vos actions doivent changer, nous avons de l'espoir pour vous ». Et encore une fois, dans les avis écrits,

sécurité à votre enfant », « Merci de garder votre voiture propre », « Merci de votre coopération ». L'objectif est d'apporter à la personne une affirmation positive de son identité, ce qui l'amène à être moins sur la défensive et moins réticente. Elle se sent plus ouverte à d'autres problèmes, car elle ne se sent pas menacée par l'interaction avec une autorité publique importante.

### Des juges dignes de confiance

C'est le dernier élément. Les gens se demandent constamment si, selon eux, votre action suggère que vous êtes sincère, attentionné, bienveillant et bien intentionné, si vous essayez de faire ce qui est juste et bon pour la communauté. Dans les études sur l'Union européenne, quel est le principal grief adressé aux juges ? Ils ne se soucient pas des besoins des citoyens ordinaires. Vous pouvez donc montrer que vous vous souciez d'eux en écoutant les gens, en considérant leur version des faits et en prenant cette version au sérieux. Ainsi, d'un point de vue juridique, vous pouvez faire beaucoup de choses. Montrez que vous écoutez, faites preuve de considération, répétez aux gens leurs arguments pour qu'ils comprennent que vous les avez pris en compte. Soyez attentifs et empathiques à leur situation et, bien sûr, prenez-les au sérieux. Prenez le temps de réfléchir à la situation avant de prendre une décision. Tout cela montre que vous essayez d'être sincère et bienveillant, et de faire ce qui est bien pour les parties. Encore une fois, il faut être conscient de la situation des gens, reconnaître les difficultés et les circonstances. Peut-être formulez des conseils constructifs sur ce qu'ils défendent, mais sans faire preuve d'indifférence, d'irrespect ou de froideur, et sans paraître pressé de les rejeter.

Je tiens particulièrement à aborder cette notion de traitement interpersonnel, car je pense que c'est la chose la plus éloignée de la formation des juges, et qu'elle est pourtant très importante pour les personnes à qui vous avez affaire. Je voudrais donc vous parler d'une étude sur les interactions entre policiers et citoyens, où des vidéos de policiers ont été codées et utilisées pour comprendre les comportements des agents face aux citoyens de différentes origines ethniques aux États-Unis. Il en ressort que dès lors qu'un policier interagit avec une personne non blanche, il manifeste un niveau d'irrespect accru envers cette personne.

Ainsi, les agents utilisaient des signaux subtils qui manquaient de respect envers leurs



**L'objectif est d'apporter à la personne une affirmation positive de son identité, ce qui l'amène à être moins sur la défensive et moins réticente. Elle se sent plus ouverte à d'autres problèmes, car elle ne se sent pas menacée par l'interaction avec une autorité publique importante.**

Il faut simplement redoubler d'efforts. L'un des arguments les plus intéressants évoqués récemment au sujet des cours d'appel est l'affirmation de l'identité de la partie perdante. Je vais donner un excellent exemple, qui concerne la police australienne. La police souhaitait instaurer la confiance. Elle a donc formé ses agents à utiliser ses procédures lorsqu'ils interagissent avec le public. Le dernier exemple concernait l'affirmation de l'identité. Concluez chaque interaction par un message positif sur la personne à laquelle vous avez affaire. Vous pouvez dire beaucoup de choses : « Merci d'avoir mis un harnais de



interlocuteurs, leur exprimait de la froideur et un manque d'amabilité. Ils n'en étaient absolument pas conscients, ou du moins ils affirmaient ne pas être biaisés. Le fait est que les gens ignorent souvent les biais subtils, et nous devons surveiller ce type de comportement. J'ai trouvé très utile aux juges américains de procéder à des enregistrements vidéo, puis de les visionner. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'une mesure punitive, mais d'une mesure éducative. Ainsi, si les juges visionnent leurs enregistrements vidéo et discutent avec des personnes expertes en comportement non verbal, ils peuvent identifier les points qui pourraient être améliorés. C'est donc une façon de reconnaître que certaines choses peuvent être améliorées.

Permettez-moi de résumer en disant que la justice procédurale est une manière intéressante d'envisager l'extension de l'exercice traditionnel de l'autorité. Cela n'interfère pas avec vos pratiques traditionnelles. Écouter les gens et prendre en compte leurs propos ne signifie pas que vous devez faire ce qu'ils veulent. Et les gens ne le voient pas ainsi. Si les gens ont le sentiment d'avoir été écoutés, qu'ils savent que leur point de vue a été pris en compte et qu'ils font confiance au juge, ce n'est pas le résultat qui motive réellement cette confiance, mais plutôt la façon dont vous les avez traités. Ainsi, vous pouvez toujours être une autorité judiciaire efficace, faire respecter la loi et la police peut toujours la faire respecter. En fait, elle peut mieux faire respecter la loi car le niveau de colère est beaucoup plus faible et les gens sont beaucoup plus disposés à respecter les décisions au fil du temps, même après la disparition de l'autorité.

Je vous remercie pour votre attention. ■



**La justice procédurale est une manière intéressante d'envisager l'extension de l'exercice traditionnel de l'autorité.**

L'essentiel, de mon point de vue, concerne l'ensemble du système. Nous souhaitons une expérience différente. Police, avocats, huissiers, juges... C'est précisément ce que les tribunaux californiens ont tenté de faire avec une approche systémique. Ils ont formé chacun à la justice procédurale et ont créé des procédures visant à mettre l'accent sur la sensibilisation, la connaissance, la compréhension et l'explication, afin que le système dans son ensemble paraisse plus juste aux yeux des citoyens. De même, aux États-Unis, de nombreux efforts ont été déployés pour transformer la police. Le groupe de travail Obama sur la police du XXI<sup>e</sup> siècle a notamment affirmé que la légitimité, la confiance dans la police et la confiance dans la justice constituent le premier pilier du maintien de l'ordre, et a ensuite évoqué la justice procédurale comme un moyen d'y parvenir. De nombreuses ressources sont disponibles si vous souhaitez en consulter certaines. Le Centre national des tribunaux d'État dispose d'une vaste bibliothèque.





# Pour aller plus loin

## Revenir aux origines de la justice procédurale

- John Thibaut, Laurens Walker, *Procedural Justice: A Psychological Analysis*, New Jersey, L. Erlbaum Associates Inc, 1975.
- Edgar Allan Lind, Tom R. Tyler, *The Social Psychology of Procedural Justice*, New York, Plenum Press, 1988.

- Tom R. Tyler, Yuen J. Huo, *Trust in the Law: Encouraging Public Cooperation with the Police and Courts*, New York, Russell Sage Foundation, 2002.
- Tom R. Tyler, *Why People Cooperate: The Role of Social Motivations*, Princeton, Princeton University Press, 2011.
- Tom R. Tyler, Anders Biel, Mark Snyder, Mark Van Vugt, *Cooperation in Modern Society: Promoting the Welfare of Communities, States and Organizations*, London, Routledge, 2012.

## Les ouvrages de Tom R. Tyler

### L'obéissance à la loi et la justice procédurale

- Tom R. Tyler, *Why People Obey the Law*, New Haven, Yale University Press, 1990.
- Tom R. Tyler, *Procedural Justice Volume I and II* (1st ed.), London, Routledge, 2005.
- Tom R. Tyler, *Legitimacy and Criminal Justice: An International Perspective*, New York, Russell Sage Foundation, 2007.

### Le pluralisme et la justice procédurale

- Tom R. Tyler, Robert J. Boeckmann, Heather J. Smith, Yuen J. Huo, *Social Justice In A Diverse Society* (1st ed.), London, Routledge, 1997.
- Tom R. Tyler, Yuen J. Huo, *How Different Ethnic Groups React to Legal Authority*, San Francisco, Public Policy Institute of California, 2000.
- Tom R. Tyler, Caroline Nobo, *Legitimacy-Based Policing and the Promotion of Community Vitality*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023.

### La confiance dans les institutions et la coopération

- Tom R. Tyler, Roderick M. Kramer, *Trust in Organizations: Frontiers of Theory and Research*, London, Sage Publishing, 1995.
- Tom R. Tyler, Steven Blader, *Cooperation in Groups: Procedural Justice, Social Identity and Behavioral Engagement*, London, Routledge, 2000.

### La socialisation juridique

- Tom R. Tyler, John M. Darley, David M. Messick, *Social Influences on Ethical Behavior in Organizations* (1st ed.), London, Routledge, 2001.
- Tom R. Tyler, Rick Trinkner, *Why Children Follow Rules - Legal Socialization and the Development of Legitimacy*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

## Droit et Psychologie

- Tom R. Tyler, Roderick M. Kramer, Olivier P. John, *The Psychology of the Social Self*, London, Routledge, 1999.
- Tom R. Tyler, *Psychology and the design of legal institutions*, (Tilburg Law Lectures Series - Montesquieu Seminars), Oisterwijk, Wolf Legal Publishers, 2007.
- Tom R. Tyler, *Advanced introduction to Law and Psychology*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2022.

## Les résonances des travaux de Tom Tyler au sein des travaux académiques francophones

- Ben Bradford, Jonathan Jackson, « Pourquoi les Britanniques ont confiance en leur police », trad. Jean-Pierre Ricard, *La Vie des idées*, 2011 : <https://laviedesidees.fr/Pourquoi-les-Britanniques-ont>.
- Jean-Denis David, « Dénouer les perceptions des citoyens de la police : le lien entre la confiance et la satisfaction », *Criminologie*, vol. 53, n°1, 2020, p. 325-343.

- Alexandre Flückiger, Robert Roth, Christian-Nils Robert (dir.), *Droit et émotions : le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale*, Genève, CETEL, 2010.
- Jean-François Roberge, « Le sentiment de justice. Un concept pertinent pour évaluer la qualité du règlement des différends en ligne ? », *Revue juridique de la Sorbonne*, Juin 2020, p. 5-21.
- Alexis Spire, « La confiance dans l'État : une relation pratique et symbolique », in Claudia Senik (dir.), *Crises de confiance ?*, La Découverte, 2020, p.37-55.
- Cécile Vigour, Bartolomeo Cappellina, Laurence Dumoulin, Virginie Gautron, « Les rapports des citoyen·nes à la justice. Expériences, représentations et réceptions », Actu Recherche, n° 11, Mission de Recherche Droit et Justice. hal-03359352 : <https://institutrobertbadinter.fr/fr/publications/les-rapports-des-citoyen-nnes-a-la-justice-experiences-representations-et-receptions/>.
- Cécile Vigour, Bartolomeo Cappellina, Laurence Dumoulin, Virginie Gautron, *La justice en examen. Attentes et expériences citoyennes*, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2022.





Directrice de la publication : Valérie SAGANT  
Auteurs : Tom TYLER, Christophe SOULARD, Valérie SAGANT  
et Pénélope DUFOURT  
Remerciements : Matthieu FEBVRE-ISSALY, Elliot LOUAN  
et Olivier CHEVET  
Suivi d'édition : Xavier CAYON et Léa DELION  
Réalisation : Isabelle CHEMIN  
Secrétariat de rédaction : Coralie MANANT  
Photos : Claire RUIZ, Institut Robert Badinter

# POURQUOI OBÉIT-ON AU DROIT ? LA LÉGITIMITÉ DE LA JUSTICE VUE AU PRISME DE LA JUSTICE PROCÉDURALE

En juin 2024, le célèbre psychologue social américain Tom R. Tyler a honoré de sa présence l’Institut Robert Badinter (alors IERDJ) à l’occasion d’une conférence exceptionnelle à la chambre criminelle de la Cour de cassation, sur invitation de son Premier président, Monsieur Christophe Soulard.

Figure incontournable des sciences sociales appliquées au droit, Tom R. Tyler explore depuis des décennies les ressorts profonds de notre adhésion – ou non – à la justice et à ses représentants. Héritier intellectuel des pionniers de la justice procédurale, John Thibaut et Laurens Walker, il a su marier avec finesse psychologie sociale et recherche juridique pour éclairer les raisons du déclin du sentiment de légitimité des institutions judiciaires, notamment aux États-Unis.

À travers plus d’une quinzaine d’ouvrages, Tyler a ouvert la voie à une compréhension empirique du rapport que les citoyens entretiennent avec la justice et la police. Cette conférence propose une introduction claire à sa pensée encore largement méconnue en France et donne à lire la retranscription fidèle de sa conférence parisienne.

Un regard essentiel pour repenser le lien entre justice et société.



**Courrier postal**  
Institut Robert Badinter  
Ministère de la Justice  
13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

**Venir dans nos locaux**  
47 bis, rue des Vinaigriers  
75010 Paris

[contact@institutrobertbadinter.fr](mailto:contact@institutrobertbadinter.fr)  
[institutrobertbadinter.fr](http://institutrobertbadinter.fr)



## INSTITUT ROBERT BADINTER Études et recherches sur le droit et la justice

L’Institut Robert Badinter (anciennement Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la justice - IERDJ) a pour mission de nourrir la connaissance et les échanges sur le droit et la justice en lançant des réflexions originales et prospectives, en finançant et en accompagnant des travaux de recherche et en diffusant largement les connaissances sur les normes, la régulation et le fonctionnement de la justice, toutes disciplines scientifiques confondues.

Groupement d’intérêt public créé en 2022, l’Institut Robert Badinter est issu de la fusion de l’Institut des hautes études sur la justice et de la Mission de recherche droit et justice, deux entités internationalement reconnues.